

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BAYERISCHE LANDESBANK

Société de droit allemand au capital de 2 800 000 000 €
Siège social : Brienner Strasse 18, Munich

A. – Comptes sociaux au 31 décembre 2025**I. – Bilan**

(En milliers d'euros.)

Actif				2025	2024
Caisse et banques centrales					
a) Caisse			46 908		46 233
b) Avoirs auprès de banques centrales			115 971		54 056
Dont :					
Auprès de la Deutsche Bundesbank	115 971				54 056
				162 879	100 289
Titres d'émetteurs publics et effets admissibles au refinancement auprès de banques centrales					
a) Effets et bons du Trésor à intérêts précomptés ainsi que titres similaires d'émetteurs publics			1 097 738		715 774
Dont :					
Pouvant être refinancés auprès de la Deutsche Bundesbank	–		–		–
b) Effets					–
				1 097 738	715 774
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
a) Prêts hypothécaires			–		–
b) Prêts aux collectivités locales			99 931		104 813
c) Autres créances			35 986 692		36 911 436
Dont :					
A vue	11 723 038				12 035 968
Contre prêt de titres	–				–
				36 086 622	37 016 249
Prêts et créances sur la clientèle					
a) Prêts hypothécaires			21 896 390		22 414 254
b) Prêts aux collectivités locales			26 684 918		24 717 399
c) Autres créances			32 948 740		29 440 613
Dont :					
Contre prêt de titres	266 380				273 987
				81 530 048	76 572 266
Obligations et autres titres à revenu fixe					
a) Titres du marché monétaire					
aa) d'émetteurs publics		–			–
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	–				–
ab) d'autres émetteurs		–			101 069
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	–				–
			–		101 069
b) Emprunts et obligations					
ba) d'émetteurs publics		5 376 706			5 333 987
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	4 259 874				3 775 413
bb) d'autres émetteurs		6 004 598			5 838 462
Dont :					
Mobilisables auprès de la Deutsche Bundesbank	5 920 203				5 722 960
			11 381 303		11 172 449
c) Obligations propres			–		2 769
Montant nominal	–				2 171
				11 381 303	11 276 288
Actions et autres titres à revenu variable					
Portefeuille de négociation				110 880	110 899
Participations				10 764 077	11 329 268
Dont :				455 387	370 681
Dans des établissements de crédit	14 743				21 860
Dans des institutions financières	–				–
Parts dans des entreprises liées				3 611 126	3 631 232
Dont :					
Dans des établissements de crédit	3 540 553				3 540 553
Dans des institutions financières	–				–

Fonds gérés à titre fiduciaire				7 119 105	6 631 946
Dont :					
Crédits d'ordre et pour compte de tiers	7 115 915				6 631 946
Actifs incorporels					
a) Droits de propriété industrielle créés en interne et droits et valeurs similaires			17 989		15 642
b) Concessions acquises à titre onéreux, droits de propriété industrielle et droits et valeurs similaires ainsi que licences pour ces droits et valeurs			209 555		159 248
c) Fonds de commerce			—		—
d) Acomptes versés			—		—
				227 545	174 890
D'immobilisations corporelles				210 432	216 766
Autres actifs				3 732 817	3 389 056
Comptes de régularisation					
a) liés aux opérations d'émission et de prêts			209 005		213 831
b) autres			64 281		84 730
				273 286	298 561
Excédent des actifs sur les engagements				—	—
Total actifs				156 763 246	151 834 164

Passif				2025	2024
Dettes envers les établissements de crédit					
a) Obligations hypothécaires nominatives en circulation			125 427		135 495
b) Obligations publiques nominatives en circulation			272 554		324 952
c) Autres dettes			38 916 939		39 368 336
Dont :					
A vue	3 740 938				3 732 901
Titres remis au créancier en garantie de prêts contractés :					
Obligations hypothécaires nominatives	—				—
Et obligations publiques nominatives	—				—
				39 314 920	39 828 783
Dettes envers la clientèle					
a) Obligations hypothécaires nominatives en circulation			270 015		260 340
b) Obligations publiques nominatives en circulation			4 057 938		4 328 664
c) Dépôts d'épargne					
ca) à préavis convenu de trois mois		—			—
cb) à préavis convenu de plus de trois mois		—			—
					—
d) Autres dettes			35 633 090		33 843 744
Dont :					
A vue	13 049 717				11 442 883
Titres remis au créancier en garantie de prêts contractés :					
Obligations hypothécaires nominatives	—				—
Et obligations publiques nominatives	—				—
				39 961 042	38 432 748
Dettes représentées par un titre					
a) Obligations en circulation					
aa) Obligations hypothécaires		7 701 639			7 521 402
ab) Obligations publiques		7 323 132			7 611 140
ac) Autres obligations		28 784 917			24 987 191
			43 809 688		40 119 734
b) Autres dettes représentées par un titre			8 559 401		7 633 988
Dont :					
Titres du marché monétaire	7 436 878				7 506 784
Acceptations à payer et billets à ordre émis	—				—
				52 369 089	47 753 722
Portefeuille de négociation				3 190 877	4 079 534
Engagements fiduciaires				7 119 105	6 631 946
Dont :					
Crédits d'ordre et pour compte de tiers	7 115 915				6 631 946
Autres passifs				410 769	571 026
Comptes de régularisation					
a) liés aux opérations d'émission et de prêts			114 908		116 040
b) autres			179 069		237 136
				293 976	353 176
Provisions					
a) Provisions pour pensions et obligations similaires			779 785		743 234
b) Provisions pour charges fiscales			6 667		14 918
c) Autres provisions			573 162		531 444
				1 359 614	1 289 595
Passifs subordonnés				2 925 657	2 954 923
Fonds pour risques bancaires généraux				1 331 335	1 301 850
Dont :					

Dotations conformément à l'article 340 ^e al. 4 du Code de commerce allemand (HGB)	184 083				144 853
Capitaux propres					
a) Capital souscrit					
aa) Capital social	2 800 000				2 800 000
Apports non appelés restant à verser au capital social	—				—
Capital appelé		2 800 000			2 800 000
ab) Apport en capital		—			612 016
ac) Apports tacites		—			—
			2 800 000		3 412 016
b) Réserves constituées sur le capital			2 793 659		2 181 643
c) Réserves sur bénéfices non distribués					
ca) Réserve légale		1 267 508			1 267 508
cb) Autres réserves sur bénéfices non distribués		1 175 695			1 175 695
			2 443 203		2 443 203
d) Résultat de l'exercice			450 000		600 000
				8 486 862	8 636 862
Total passifs				156 763 246	151 834 164
Passifs éventuels					
a) Engagements éventuels par endos d'effets réescomptés			—		—
b) Engagements éventuels par cautions et avals			11 878 567		12 983 610
c) Obligations résultant de la constitution de sûretés en garantie de dettes d'autrui			—		—
				11 878 567	12 983 610
Autres engagements					
a) Obligations de rachat liées à des opérations de mise en pension sur la base d'une convention de vente ferme et d'option de rachat			—		—
b) Engagements de placement et de reprise			—		—
c) Accords de crédits irrévocables			22 671 724		19 002 674
				22 671 724	19 002 674

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis.

II. – Compte de résultat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros.)				2025	2024
Intérêts perçus sur					
a) Activités de prêt et opérations sur le marché monétaire	5 890 775				7 381 129
Moins les intérêts négatifs	—4 957				—2 718
		5 885 818			7 378 411
b) titres à revenu fixe et créances inscrites au registre de la dette		276 273			232 877
			6 162 091		7 611 288
Charges d'intérêts					
Charges d'intérêts des activités d'exploitation		—5 342 574			—6 751 450
Moins les intérêts positifs		14 506			18 133
			—5 328 068		—6 733 317
Dont : Actualisation des provisions	—1 744			834 023	877 972
Revenus courants de					—1 849
a) actions et autres titres à revenu variable			3 129		2 272
b) participations			5 775		4 450
c) parts dans des entreprises liées			296 998		400 252
				305 902	406 974
Produits de contrats de péréquation des bénéfices, de contrats de transfert de bénéfices ou de transfert partiel de bénéfices				10 418	46 735
Produit de commissions			299 024		260 935
Charges de commissions			—49 624		—51 446
				249 400	209 490
Produits nets ou charges nettes résultant du portefeuille de négociation				353 067	267 108
Dont : Dotations et reprises du fonds pour risques bancaires généraux conformément à l'article 340 ^e al. 4 HGB (Code de commerce allemand)	—39 230				—29 679
Autres produits d'exploitation				386 431	605 973
Frais généraux administratifs					
a) Frais de personnel					
aa) Salaires et traitements		—320 218			—302 869
ab) Charges sociales et charges pour retraites et autres prestations		—69 607			—312 373
			—389 825		—615 242
Dont : pour retraites	—27 042				—263 235
b) Autres frais administratifs			—395 987		—325 511
				—785 812	—940 753
Amortissements et provisions sur actifs corporels et incorporels				—47 422	—32 026

Autres charges d'exploitation				-399 174	-273 739
Dont : Actualisation des provisions	-73 920				-65 719
Provisions et corrections de valeur sur créances et certains titres et dotations aux provisions pour engagements			-422 103		-973 900
Dont :					
Prélèvements du fonds pour risques bancaires généraux	9 745				-
Dotation au fonds pour risques bancaires généraux	-				-18 672
Produits résultant de plus-values sur créances et certains titres ainsi que de la reprise de provisions pour engagements			-		-
Dont :					
Prélèvements du fonds pour risques bancaires généraux	-				-
Dotation au fonds pour risques bancaires généraux	-				-
				-422 103	-973 900
Amortissements et corrections de valeur sur participations, parts dans des entreprises liées et valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières			-52 082		-
Produits résultant de plus-values sur participations, parts dans des entreprises liées et valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières			-		590 284
				-52 082	590 284
Charges résultant de pertes supportées				-12 709	-1 089
Résultat de l'activité ordinaire				419 940	783 029
Produits exceptionnels			1 277		2 281
Charges exceptionnelles			-6 388		-12 460
Résultat exceptionnel				-5 111	-10 179
Impôts sur revenu et bénéfices			25 414		19 382
Dont : impôts différés	-				-
Autres impôts ne figurant pas sous les autres charges d'exploitation			9 758		7 767
				35 172	27 149
Bénéfice de l'exercice				450 000	800 000
Report des bénéfices de l'exercice précédent					-
Prélèvements des réserves constituées sur le capital					-
Prélèvements des réserves sur bénéfices non distribués					-
a) réserve légale			-		-
b) autres réserves sur bénéfices non distribués			-		-
Dotation aux réserves sur bénéfices non distribués					-
a) réserve légale			-		-
b) autres réserves sur bénéfices non distribués			-		-200 000
					-200 000
Résultat de l'exercice				450 000	600 000

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis.

III. – Rapport de certification du commissaire aux comptes indépendant

Note relative à l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion

Opinions d'audit

Nous avons audité les comptes annuels de la Bayerische Landesbank, banque allemande de droit public à Munich, qui se composent du bilan annuel au 31 décembre 2025 et du compte de résultat pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ainsi que de l'annexe, comprenant la présentation des principes comptables et méthodes d'évaluation. Nous avons en outre audité le rapport de gestion de la Bayerische Landesbank, banque allemande de droit public, lequel est regroupé avec le rapport de gestion consolidé, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Conformément aux dispositions légales allemandes, nous n'avons pas vérifié le contenu de la déclaration non financière établie conformément aux articles §§ 289b à 289e HGB et §§ 315b à 315c HGB.

Sur la base des conclusions auxquelles nous sommes parvenus lors de l'audit,

- nous estimons que les comptes annuels satisfont à tous égards aux prescriptions commerciales légales allemandes en vigueur et qu'ils donnent, en tenant compte des principes allemands de comptabilité régulière, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et
- que le rapport de gestion ci-joint donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la Société. Le rapport de gestion concorde à tous les égards importants avec les comptes annuels, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. Notre opinion sur le rapport de gestion ne couvre pas le contenu de la déclaration non financière susmentionnée.

Conformément au § 322, al. 3, phrase 1 HGB (Code de commerce allemand), nous déclarons que notre audit n'a conduit à aucune objection quant à la régularité des comptes annuels et du rapport de gestion.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit des comptes annuels et du rapport de gestion en conformité avec l'article 317 HGB et le règlement (UE) relatif aux contrôleurs légaux des comptes (n° 537/2014 ; ci-après « règlement (UE) n° 537/2014 ») et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW). Notre responsabilité au titre de ces prescriptions et principes est décrite plus en détail à la section « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion » de notre rapport de certification. Conformément aux réglementations commerciales et professionnelles allemandes et européennes, nous sommes indépendants de l'entreprise, et avons acquitté nos autres obligations professionnelles allemandes conformément à ces exigences. Nous déclarons, en outre, conformément à l'article 10, al. 2, lettre f) du règlement (UE) n° 537/2014, n'avoir fourni aucun service autre que l'audit, interdit selon l'article 5, al. 1 du règlement (UE) n° 537/2014. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion d'audit sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Éléments clés de l'audit dans l'audit des comptes annuels

Les éléments clés de l'audit sont les éléments que nous considérons, selon notre jugement professionnel, comme ayant été les plus significatifs dans notre audit des comptes annuels pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, ces éléments ont été pris en compte dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit ; nous n'émettons cependant aucune opinion d'audit distincte à leur sujet.

Nous estimons que les éléments les plus significatifs pour notre audit étaient les suivants :

- 1 - Provisions pour risques dans les opérations de crédits
- 2 - Évaluation des parts dans la DKB

Nous avons structuré comme suit notre présentation des éléments clés de l'audit :

1. Sujet et problématique
2. Méthode de vérification et enseignements tirés
3. Renvoi à des informations complémentaires

Nous présentons ci-après les éléments clés de l'audit :

1. – Provisions pour risques dans les opérations de crédits

1. Dans les comptes annuels de la Société, les créances sur clients s'élèvent à 81,5 milliards d'euros et les créances sur établissements de crédit à 36,1 milliards d'euros. Il existe, en outre, des passifs éventuels et autres obligations à hauteur de 34,6 milliards d'euros. Au 31 décembre 2025, il existe pour le portefeuille de crédits des provisions pour risques se composant de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires resp. de provisions pour les opérations de crédit.

Le calcul des provisions pour risques dans les opérations de crédit est déterminé en particulier par la structure et la qualité des portefeuilles de crédit, par des facteurs d'influence macroéconomiques et par les estimations des représentants légaux concernant les pertes sur prêts à venir. Le montant des correctifs de valeurs individuels pour les créances correspond à la différence entre le montant du crédit encore dû et la plus faible valeur qui doit lui être appliquée à la date de clôture. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont établis pour les risques de contrepartie prévisibles pour les opérations de crédit, mais qui ne se sont pas encore concrétisés pour des emprunteurs individuels. À cet effet, des correctifs de valeurs forfaitaires sont constitués pour les crédits ne faisant pas l'objet d'une correction de valeur individuelle à hauteur de la perte escomptée pour une période d'observation de douze mois, à moins que le risque de perte de crédit n'ait augmenté de manière significative depuis l'entrée. Dans ce cas, un correctif de valeur forfaitaire est constitué pour les pertes prévisibles sur la durée résiduelle du crédit concerné. Pour les engagements éventuels et autres obligations, des provisions sont constituées en tenant compte de la probabilité d'utilisation des opérations en question. Lors de la constitution des provisions pour risques, la Société a pris en compte des facteurs de risques dans le cadre d'un « post model adjustment », sauf s'ils étaient déjà compris dans les paramètres de calcul des modèles d'évaluation. Le « post model adjustment » se compose de créances ayant fait l'objet de correctifs de valeurs individuels et d'obligations hors bilan, notamment sur les emprunteurs de certains secteurs, qui permettent de prendre en compte les incertitudes accrues qui existent actuellement, notamment en raison des conditions macroéconomiques actuelles, afin de satisfaire suffisamment au principe de prudence.

Les provisions pour risques dans les opérations de crédits sont, d'une part, d'une grande importance en termes de montant pour la situation patrimoniale et des résultats de la Société et, d'autre part, impliquent de grandes marges d'appréciation des représentants légaux. Par ailleurs, les paramètres d'évaluation utilisés, accompagnés d'incertitudes notables, ont un impact important sur la formation ou le montant des provisions pour risques. Dans ce contexte, ce sujet a revêtu une importance particulière dans le cadre de notre audit.

2. Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons dans un premier temps évalué l'adéquation de la conception des contrôles dans le système de contrôle interne pertinent de la Société en tenant compte de notre compréhension de l'organisation de l'entreprise, des systèmes informatiques mis en place et des méthodes d'évaluation utilisées et avons

vérifié la fonctionnalité de ces contrôles. En outre, afin d'évaluer la provision pour risques constituée, nous avons apprécié les méthodes de calcul appliquées par la Société ainsi que les hypothèses et paramètres sous-jacents. Nous avons, par ailleurs, évalué les créances, y compris l'adéquation des valeurs estimées, sur la base d'échantillons d'engagements de crédit. Pour ce faire, nous avons apprécié, entre autres, les documents dont dispose la Société sur la situation économique et la valeur des sûretés correspondantes. Dans le cas des sûretés immobilières pour lesquelles la Société nous a fourni des évaluations, nous avons acquis une compréhension des données de base sous-jacentes, des paramètres d'évaluation appliqués et des hypothèses formulées, nous les avons appréciés de manière critique et avons évalué si elles se situent dans une fourchette raisonnable. Nous avons examiné l'adéquation et la fonctionnalité des modèles utilisés pour la détermination des provisions pour risques et avons apprécié les hypothèses et paramètres sous-jacents. Nous avons examiné la nécessité de former des « post model adjustments » et évalué la prise en compte des incertitudes liées à l'environnement macroéconomique dans la constitution des post model adjustments. En outre, nous avons reconstitué la détermination des corrections de valeur forfaitaires (y compris les « post model adjustments »). Sur la base des procédures d'audit que nous avons effectuées, nous avons pu nous persuader dans l'ensemble du caractère raisonnable des hypothèses posées par les représentants légaux dans le cadre de leur vérification de la valeur du portefeuille de crédits ainsi que de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles mis en place par la Société.

3. Les informations fournies par les représentants légaux de la Société relatives aux provisions pour risques constituées se trouvent dans l'annexe des comptes annuels dans la section « Créances et dettes (portefeuilles non destinés à la négociation) » ainsi que dans le rapport de gestion, en particulier dans la section « Provisions pour risques et charges ».

2. – Évaluation des parts dans DKB

1. Dans les comptes annuels de la Société, les parts, entre autres, dans la filiale Deutsche Kreditbank Aktiengesellschaft, Berlin (« DKB ») sont affectées au poste de bilan « Parts dans des entreprises liées ». L'évaluation commerciale légale des parts dans des entreprises liées dépend des coûts d'acquisition et de la valeur la plus basse. Les parts dans des entreprises liées sont évaluées comme des actifs immobilisés. En cas de dépréciation probablement durable, il est procédé à un amortissement sur la valeur la plus basse. La définition des valeurs se fait à partir des valeurs actuelles des futurs flux de trésorerie escomptés, qui résultent des plans prévisionnels établis par les représentants légaux, par le biais de modèles « discounted cashflow ». À cet égard, les attentes concernant l'évolution du marché à venir et les hypothèses sur l'évolution de facteurs d'influence macroéconomiques ont également été prises en compte. L'actualisation se fait au moyen du coût du capital de l'entreprise liée, lesquels sont déterminés individuellement.

Le résultat de cette évaluation dépend en grande partie de la manière dont les représentants légaux évalueront les flux de trésorerie futurs, ainsi que des taux d'actualisation et de croissance utilisés. L'évaluation s'accompagne donc d'incertitudes notables. Dans ce contexte et en raison de la grande complexité de l'évaluation et du rôle capital pour la situation patrimoniale et des résultats de la Société, ce sujet revêtait une importance particulière dans le cadre de notre audit.

2. Dans le cadre de notre audit, nous avons entre autres reconstituer le procédé méthodique de la Société pour l'évaluation des parts dans la DKB. En particulier, nous avons examiné si les valeurs ont été correctement déterminées à une date de référence à partir d'un modèle de « discounted cashflow », en tenant compte des normes d'évaluation pertinentes. Pour ce faire, nous nous sommes notamment appuyés sur une comparaison entre les attentes du marché générales et celles spécifiques au secteur ainsi que sur des explications détaillées des représentants légaux au sujet des principaux générateurs de valeur, qui sont à la base des flux de trésorerie escomptés. Sachant que même des modifications relativement faibles du taux d'actualisation utilisé peuvent avoir un impact considérable sur la valeur, nous avons étudié de manière intensive les paramètres utilisés lors de la détermination du taux d'actualisation appliqué et avons reconstitué le schéma de calcul. Enfin, nous avons évalué si l'existence d'un éventuel besoin de correctif de valeur ou d'attribution a été déterminée correctement.

Les paramètres d'évaluation utilisés par les représentants légaux et les hypothèses d'évaluation appliquées sont, de notre point de vue et dans leur ensemble, en tenant compte des informations disponibles, adaptés pour procéder correctement à l'évaluation des parts dans la DKB.

3. Les informations fournies par les représentants légaux de la Société relatives à l'inscription au bilan des parts dans la DKB se trouvent dans l'annexe des comptes annuels dans la section « Parts dans des entreprises liées » ainsi que dans le rapport de gestion, en particulier à la section « Parts dans des entreprises liées ».

Autres informations

Les représentants légaux sont responsables des autres informations. Les autres informations comprennent la déclaration non financière relative au respect des articles 289b à 289e HGB et des articles 315b à 315c HGB en tant qu'élément du rapport de gestion consolidé n'ayant pas été audité.

Les autres informations englobent également l'ensemble des autres sections de la publication « BayernLB Rapport annuel 2025 (comptes individuels) », sans autres références à des informations externes, à l'exception des comptes annuels audités, du rapport de gestion audité, ainsi que de notre rapport de certification.

Notre opinion d'audit formulée sur les comptes annuels et le rapport de gestion ne s'étend pas aux autres informations et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou toute autre forme de conclusion d'audit à ce sujet.

Dans le cadre de notre audit, il nous incombe de lire les autres informations susmentionnées et d'évaluer si elles

- présentent des incohérences significatives avec les comptes annuels, les données du rapport de gestion dont le contenu a été audité et les connaissances que nous avons acquises lors de l'audit ou
- si elles semblent par ailleurs être présentées de façon inexacte.

Responsabilité des représentants légaux et du Conseil de surveillance à l'égard des comptes annuels et du rapport de gestion

Les représentants légaux sont responsables de l'établissement des comptes annuels, lequel est conforme à tous égards aux prescriptions commerciales légales allemandes en vigueur, et il leur incombe que les comptes annuels donnent, en tenant compte des principes allemands de comptabilité régulière, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société. Par ailleurs, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont déterminés comme étant nécessaires, conformément aux principes allemands de comptabilité régulière, pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de manœuvres dolosives (c'est-à-dire de manipulations d'écritures comptables ou de détournements de fonds) ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, les représentants légaux sont chargés d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Ils sont, en outre, chargés de présenter, dès lors qu'ils sont pertinents, les éléments liés à la poursuite de l'exploitation. Il leur incombe, de plus, de comptabiliser sur la base du principe comptable de la continuité d'exploitation, à moins que cela ne soit incompatible avec des circonstances réelles ou juridiques.

Les représentants légaux sont, par ailleurs, responsables de l'établissement du rapport de gestion, qui donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la Société, concorde à tous les égards importants avec les comptes annuels, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. En outre, les représentants légaux sont responsables des dispositions et des mesures (systèmes) qu'ils ont considérées comme étant nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion conformément aux prescriptions légales allemandes applicables et pour pouvoir fournir des pièces justificatives appropriées et suffisantes pour les assertions du rapport de gestion.

Le Conseil de surveillance est responsable du suivi du processus d'élaboration de l'information financière de la Société en vue de l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion

Notre objectif est d'obtenir l'assurance suffisante que les comptes annuels dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de manœuvres dolosives ou d'erreurs, et que le rapport de gestion donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation de la Société, concorde à tous les égards importants avec les comptes annuels ainsi qu'avec les conclusions auxquelles nous sommes parvenus à l'issue de nos travaux, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. Notre objectif est également d'établir un rapport de certification comprenant notre opinion d'audit sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Une assurance suffisante signifie un niveau élevé d'assurance, mais ne constitue en aucun cas une garantie qu'un audit réalisé conformément à l'article 317 HGB et au règlement (UE) n° 537/2014 et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW) détectera nécessairement une anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter de manœuvres dolosives ou d'erreurs et sont considérées comme étant significatives lorsqu'il est raisonnablement possible de s'attendre à ce qu'elles influencent, de manière individuelle ou globale, les décisions économiques prises par leurs destinataires sur la base des présents comptes annuels et du rapport de gestion.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude critique. En outre,

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives résultant manœuvres dolosives ou d'erreurs dans les comptes annuels et le rapport de gestion, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit pour répondre à ces risques, de même que nous nous attachons à obtenir des éléments d'audit probants, suffisants et appropriés, afin de servir de base à notre opinion d'audit. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une manœuvre dolosive est plus élevé que le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une erreur, les manœuvres dolosives pouvant impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement des contrôles internes.
- nous nous attachons à bien comprendre les contrôles internes pertinents pour l'audit des comptes annuels et les dispositions et mesures pertinentes pour l'audit du rapport de gestion, afin de pouvoir ainsi planifier des procédures

d'audit qui seront appropriées dans les circonstances, mais notre objectif n'est pas de fournir une opinion d'audit quant à l'efficacité des contrôles internes de la Société ou de ces dispositions et mesures.

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables utilisées par les représentants légaux ainsi que le caractère raisonnable des valeurs estimées présentées par les représentants légaux et, par là même, des données y afférentes.
- nous tirons des conclusions quant au caractère approprié du principe comptable de la continuité d'exploitation appliqué par les représentants légaux ainsi que quant à l'existence d'une incertitude importante, sur la base des éléments d'audit probants obtenus, liée à des événements ou des circonstances qui pourraient susciter des doutes importants quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude importante, nous sommes alors tenus, dans le rapport de certification, d'attirer l'attention sur les indications y afférentes dans les comptes annuels et dans le rapport de gestion, ou, si ces données sont inappropriées, de modifier notre opinion d'audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments d'audit probants obtenus par nos soins jusqu'à la date de notre rapport de certification. Des événements ou des circonstances futurs peuvent néanmoins conduire à ce que la Société ne soit plus en mesure de poursuivre ses activités.
- nous évaluons la présentation, la structure et le contenu des comptes annuels dans leur ensemble, y compris les données, et si les comptes annuels présentent les opérations et les événements sous-jacents de manière telle qu'ils donnent, en tenant compte des principes allemands de comptabilité régulière, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société.
- nous évaluons la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels, sa conformité avec les lois et l'image qu'il donne de la situation de la Société.
- nous mettons en œuvre des procédures d'audit relatives aux données prospectives présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion. Ce faisant, sur la base d'éléments d'audit probants appropriés et suffisants, nous examinons notamment les hypothèses significatives sur lesquelles les données prospectives des représentants légaux sont fondées et évaluons si la déduction des données prospectives à partir de ces hypothèses est appropriée. Nous ne fournissons aucune opinion d'audit distincte sur les données prospectives ni sur les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées. Il existe un risque important et inévitable que les événements futurs diffèrent sensiblement des données prospectives.

Nous discutons avec les responsables de la surveillance, notamment de l'étendue et du calendrier prévus pour l'audit ainsi que des constatations importantes de l'audit, y compris des éventuelles lacunes significatives dans les contrôles internes que nous identifions au cours de notre audit.

Nous faisons une déclaration aux responsables de la surveillance dans laquelle nous indiquons que nous avons respecté les exigences pertinentes en matière d'indépendance, et discutons avec eux de toutes les relations et autres faits raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance, et, le cas échéant, des actions entreprises ou des mesures de protection prises pour remédier aux menaces pesant sur l'indépendance.

Parmi les éléments que nous avons abordés avec les responsables de la surveillance, nous déterminons ceux qui ont été les plus significatifs dans l'audit des comptes annuels pour la période sous revue et qui constituent, par conséquent, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans le rapport de certification, à moins que des lois ou d'autres dispositions légales n'excluent la divulgation de ces éléments.

Autres exigences légales et juridiques

Note relative à l'audit des reproductions électroniques réalisées à des fins de publication des comptes annuels et du rapport de gestion conformément à l'article 317, al. 3a HGB (Code de commerce allemand)

Opinion d'audit

Nous avons réalisé un audit, conformément à l'article 317, al. 3a HGB, avec une assurance suffisante afin de vérifier si les reproductions des comptes annuels et du rapport de gestion (ci-après également nommées « documents ESEF ») contenues dans le fichier « BayernLB_JA+LB_ESEF-2025-12-31-0-de.zip » et établies à des fins de publication correspondent à tous les égards aux directives de l'article 328, al. 1 HGB relatives au format de rapport électronique (« format ESEF »). Conformément aux prescriptions légales allemandes, le présent audit se limite au transfert des informations des comptes annuels et du rapport de gestion vers le format ESEF et ne concerne donc pas les informations contenues dans les reproductions, ni d'autres informations contenues dans le fichier susmentionné.

Selon notre évaluation, les reproductions des comptes annuels et du rapport de gestion contenues dans le fichier susmentionné et établies à des fins de publication respectent à tous les égards les prescriptions de l'article 328, al. 1 HGB relatives au format de rapport électronique. Au-delà de la présente opinion d'audit ainsi que de nos opinions d'audit contenues dans la « Note relative à l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion » ci-dessus concernant les comptes annuels ci-joints et le rapport de gestion ci-joint pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, nous n'émettons aucune opinion d'audit relative aux informations contenues dans les reproductions, ni aux autres informations contenues dans le fichier susmentionné.

Base de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit des reproductions des comptes annuels et du rapport de gestion contenues dans le fichier susmentionné conformément au § 317, al. 3a HGB et conformément aux normes d'audit IDW : audit des reproductions électroniques des comptes annuels et rapports de gestion établies à des fins de publication selon l'article 317, al. 3a HGB (IDW PS 410 (06.2022)) et l'« International Standard on Assurance Engagements 3000 (Revised) ». Notre responsabilité à cet égard est détaillée dans la section « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des documents ESEF ». Notre cabinet d'audit a appliqué les exigences du système de gestion de la qualité de la norme de gestion de la qualité IDW : exigences relatives à la gestion de la qualité au sein du cabinet d'audit (IDW QMS 1 (09.2022)).

Responsabilité des représentants légaux et du Conseil de surveillance concernant les documents ESEF

Les représentants légaux de la Société sont responsables de l'établissement des documents ESEF avec les reproductions électroniques des comptes annuels et du rapport de gestion conformément à l'article 328, al. 1, phrase 4, n° 1 HGB. Par ailleurs, les représentants légaux de la Société sont responsables des contrôles internes qu'ils jugent nécessaires pour permettre l'établissement des documents ESEF qui sont exempts d'infractions significatives – intentionnelles ou non – vis-à-vis des prescriptions du § 328, al. 1 HGB relatives au format de rapport électronique. Le Conseil de surveillance est responsable de la surveillance du processus d'établissement des documents ESEF, dans le cadre du processus de présentation des informations comptables.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des documents ESEF

Notre objectif est d'obtenir une assurance suffisante que les documents ESEF sont exempts d'infractions significatives – intentionnelles ou non – vis-à-vis des exigences du § 328, al. 1 HGB. Au cours de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude critique. En outre,

- nous identifions et évaluons les risques d'infractions significatives – intentionnelles ou non – vis-à-vis des exigences de l'article 328, al. 1 HGB, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit pour répondre à ces risques, de même que nous nous attachons à obtenir des éléments d'audit probants, suffisants et appropriés, afin de servir de base à notre opinion d'audit.
- nous nous attachons à bien comprendre les contrôles internes pertinents pour l'audit des documents ESEF, afin de pouvoir ainsi planifier des procédures d'audit qui seront appropriées dans les circonstances données, mais notre objectif n'est pas de fournir une opinion d'audit quant à l'efficacité de ces contrôles.
- nous évaluons la validité technique des documents ESEF, c.-à-d. si le fichier qui contient les documents ESEF répond aux dispositions du règlement délégué (UE) 2019/815 dans sa version valable à la date de clôture, concernant les spécifications techniques pour ce fichier.
- nous évaluons si les documents ESEF permettent une reproduction XHTML identique en matière de contenu des comptes annuels audités et du rapport de gestion audité.

Autres données conformément à l'article 10 du règlement (UE) no 537/2014

Nous avons été nommés commissaires aux comptes par l'Assemblée générale du 29 avril 2025. Nous avons été mandatés le 13 mai 2025 par le Conseil de surveillance. Nous opérons de manière ininterrompue depuis l'exercice 2019 en tant que commissaires aux comptes de la Bayerische Landesbank, banque allemande de droit public, à Munich. Nous déclarons que les opinions d'audit contenues dans le présent rapport de certification concordent avec le rapport supplémentaire remis au Comité d'audit, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 (rapport de contrôle).

Indication d'un autre fait – Utilisation du rapport de certification

Notre rapport de certification doit toujours être lu en relation avec les comptes annuels audités et le rapport de gestion audité, ainsi que les documents ESEF audités. Les comptes annuels et le rapport de gestion transférés au format ESEF – y compris les versions à déposer dans le Registre des entreprises – ne sont que des reproductions électroniques des comptes annuels audités et du rapport de gestion audité et ne sauraient les remplacer. En particulier, la « Note relative à l'audit des reproductions électroniques réalisées à des fins de publication des comptes annuels et du rapport de gestion conformément à l'article 317, al. 3a HGB (Code de commerce allemand) » et notre opinion d'audit qui y est contenue ne sont utilisables qu'en lien avec les documents ESEF audités, mis à disposition au format électronique.

Commissaire aux comptes responsable

Le commissaire aux comptes responsable de l'audit est Axel Menge.

Munich, le 8 avril 2026

PricewaterhouseCoopers GmbH

Cabinet d'expertise comptable

Axel Menge

Commissaire aux comptes

Daniel Benzing

Commissaire aux comptes

B. – Comptes consolidés au 31 décembre 2025**I. – Bilan**

(En millions d'euros.)

Actif	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse et banques centrales	(7, 39)	2 850	2 301
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(8, 40)	48 983	52 182
Prêts et créances sur la clientèle	(8, 41)	193 348	181 750
Provisions pour risques	(9, 42)	-1 616	-1 539
Ajustement des couvertures de portefeuille à l'actif	(10)	-3 848	-2 526
Actifs de transaction	(11, 43)	12 564	13 381
Valeurs de marché positives d'instruments financiers dérivés de couverture (hedge accounting)	(12, 44)	93	131
Immobilisations financières	(13, 45)	18 390	17 007
Immeubles de placement	(14, 46)	31	19
Immobilisations corporelles	(14, 47)	312	315
Immobilisations incorporelles	(15, 48)	376	300
Actifs d'impôts courants sur les bénéfices	(15, 49)	339	184
Actifs d'impôts différés sur les bénéfices	(15, 49)	580	633
Actifs non courants détenus en vue de la vente ou groupes destinés à être cédés	(16)	29	65
Autres actifs	(17, 51)	4 338	3 545
Total actifs		276 769	267 747

Passif	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	(18, 52)	51 726	51 140
Dettes envers la clientèle	(18, 53)	138 915	136 408
Dettes représentées par un titre	(18, 54)	59 156	52 495
Passifs de transaction	(19, 55)	5 894	6 895
Valeurs de marché négatives d'instruments financiers dérivés de couverture (hedge accounting)	(20, 56)	111	240
Provisions	(21, 57)	1 338	1 351
Passifs d'impôts courants sur les bénéfices	(25, 58)	31	92
Passifs d'impôts différés	(25, 58)	13	–
Dettes de groupes destinés à être cédés	(22)	1	1
Autres passifs	(23, 59)	672	784
Capital subordonné	(60)	2 834	2 847
Capitaux propres	(61)	16 078	15 493
Capital propre sans apports extérieurs		16 078	15 493
Capital souscrit		2 800	3 412
Réserves constituées sur le capital		2 794	2 182
Réserves sur bénéfices non distribués		10 038	9 346
Réserves de réévaluation		-5	-49
Réserves de conversion		2	2
Résultat de l'exercice		450	600
Intérêts minoritaires		–	–
Total passifs		276 769	267 747

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis.

II. – Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros.)	Notes	2025	2024
Produit d'intérêts		10 026	11 728
Produits d'intérêts d'instruments financiers déterminés selon la méthode du taux d'intérêt effectif		6 781	7 678
Produits d'intérêts – Divers		3 245	4 050
Charges d'intérêts		-7 370	-9 008
Charges d'intérêts d'instruments financiers déterminées selon la méthode du taux d'intérêt effectif		-4 144	-5 206
Charges d'intérêts – Divers		-3 226	-3 802
Produit net d'intérêts	(27)	2 656	2 720
Provisions pour risques	(28)	-375	-491
Revenu net d'intérêts après provisionnement pour risques		2 281	2 229
Produit de commissions		999	955
Charges de commissions		-445	-424
Produit net des commissions	(29)	554	531
Résultat d'évaluation à la juste valeur	(30)	305	360
Résultat des opérations de couverture (hedge accounting)	(31)	65	62
Résultat d'actifs financiers décomptabilisés	(32)	-1	-5
Résultat des placements financiers	(33)	-23	-33
Charges générales d'exploitation	(34)	-1 697	-1 602
Charges liées à la taxe bancaire et à la garantie des dépôts	(35)	-60	-51
Résultat des autres produits/charges d'exploitation	(36)	-34	134
Résultat de restructuration	(37)	-15	-48
Résultat avant impôts		1 375	1 579
Impôt sur les bénéfices	(38)	-347	-351
Résultat après impôts		1 028	1 228
Part du résultat des intérêts minoritaires		-	-
Résultat consolidé		1 028	1 228

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis.

III. – Compte des flux de trésorerie pour le Groupe

(En millions d'euros)	01/01-31/12/2025	01/01-31/12/2024
Résultat après impôts	1 028	1 228
Postes non décaissables compris dans le bénéfice de l'exercice et transfert au cash-flow sur les produits de l'activité d'exploitation		
Amortissements, corrections de valeur et plus-values sur créances et actifs immobilisés	558	7 751
Variation des provisions	138	3 401
Variation d'autres postes non décaissables	-93	(1) -100
Gain/perte résultant de la vente d'actifs immobilisés	-	-21
Autres ajustements (pour solde)	-2 443	(1) -2 500
Résultat intermédiaire	-812	(1) -278
Variation du patrimoine et des engagements résultant de l'activité d'exploitation bancaire		
Créances		
Sur les établissements de crédit	3 159	17
Sur la clientèle	-10 759	(1) -11 187
Provisions pour risques	-338	-289
Portefeuille des titres (sauf investissements financiers) et des instruments dérivés	-1 573	(1) -984
Autres actifs issus de l'activité d'exploitation bancaire	-630	(1) -65
Dettes		
Envers les établissements de crédit	674	(1) -845
Envers la clientèle	2 643	(1) -6 953
Dettes représentées par un titre	7 131	2
Autres passifs issus de l'activité d'exploitation bancaire	-276	(1) -116
Flux de trésorerie liés aux instruments de couverture dérivés	243	4 161
Intérêts et dividendes perçus	17 719	22
Intérêts versés	-15 266	(1) -19 036
Impôts sur les bénéfices	-550	(1) -420
Cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	1 365	8 951
Encaissements résultant de la vente		
D'immobilisations financières	28	55
Immobilisations corporelles	1	11
Décaissements pour l'achat		
D'immobilisations financières	-5	-1
Immobilisations corporelles	-8	(1) -10
Immobilisations incorporelles	-160	-100

Cash-flow de l'activité d'investissement	-145	(1) -54
Décaissements résultant de versements aux propriétaires d'entreprise et aux associés minoritaires	-600	-350
Encaissements résultant de l'émission de capital subordonné	87	1
Décaissements issus du remboursement de capital subordonné	-73	-3
Remboursement des obligations locatives	-23	(1) -24
Cash-flow de l'activité de financement	-609	(1) -376
Encours de moyens de paiement à la fin de la période précédente	2 301	1 858
+/- Cash-flow de l'activité d'exploitation bancaire	1 365	8 951
+/- Cash-flow de l'activité d'investissement	-145	(1) -54
+/- Cash-flow de l'activité de financement	-609	(1) -376
Variations de l'encours de moyens de paiement liées aux cours de change, au périmètre de consolidation et à l'évaluation	-61	-21
Encours de moyens de paiement à la fin de la période de référence	2 850	2 301
(1) Ajustement selon IAS 8.42 (voir Note (2)).		

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis.

Des informations concernant les postes de compte de flux de trésorerie sont données dans Note (71).

IV. – Etat du résultat global

(En millions d'euros.)	Notes	2025	2024
Résultat après impôts selon le compte de résultat		1 028	1 228
Éléments ayant un effet temporairement neutre sur le compte de résultat de l'autre résultat global			
Variations de la réserve de réévaluation, qui comprend les résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».	(61)	59	87
Variation hors impôts différés		77	110
Variation de valeur		86	207
Variation d'encours suite à la réalisation de bénéfices ou de pertes		-9	-97
Variation des impôts différés		-18	-22
Variations de la réserve de réévaluation, qui comprend les variations de la juste valeur des swaps de devises résultant des fluctuations du spread relatif au risque de base des opérations en monnaie étrangère	(61)	3	-2
Variation hors impôts différés		6	-5
Variation de valeur		6	-5
Variation d'encours suite à la réalisation de bénéfices ou de pertes		-	-
Variation des impôts latents		-3	3
Variation pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	(61)	-	-1
Variation hors impôts différés		-	-1
Variation de valeur		-	-1
Variation d'encours suite à la réalisation de bénéfices ou de pertes		-	-
Variation des impôts latents		-	-
Éléments ayant un effet durablement neutre sur le compte de résultat de l'autre résultat global			
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option » comptabilisées sans effet sur le résultat	(61)	-18	-16
Variation hors impôts différés		-32	-26
Variation de la réserve de réévaluation pour variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option »		-32	-27
Variation des résultats non distribués pour variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option »		-	1
Variation des impôts différés		14	11
Variation résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	(61)	125	-95
Variation hors impôts différés		163	-111
Variation de valeur		163	-111
Variation des impôts différés		-38	16
Autre résultat global après impôts		169	-27
Total des éléments du résultat global comptabilisé avec et sans effet sur le résultat		1 197	1 201
Attribuable			
Aux détenteurs de capital BayernLB		1 197	1 201
Aux intérêts minoritaires		-	-

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis.

V. – Etat des variations de capitaux propres

(En millions d'euros.)	Société mère			
	Capital souscrit	Réserves constituées sur le capital	Réserves sur bénéfices non distribués	Réserve de réévaluation
Situation au 01/01/2024	3 412	2 182	8 792	-117
Variations de la réserve de réévaluation				
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux de tiers – FVOCIM (1)	–	–	–	87
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit – FVPLD (FVO) (2)	–	–	1	-17
Variations de la juste valeur des swaps de devises résultant des fluctuations du spread relatif au risque de base des opérations en monnaies étrangères	–	–	–	-2
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	–	–	–	–
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	–	–	-95	–
Autre résultat global	–	–	-94	68
Résultat après impôts (4)	–	–	–	–
Total du résultat consolidé global	–	–	-94	68
Augmentations/ réductions du capital	–	–	–	–
Modifications du périmètre de consolidation et autres	–	–	21	–
Dotations aux/prélèvements sur les réserves (3)	–	–	628	–
Distribution de bénéfice	–	–	–	–
Situation au 31/12/2024	3 412	2 182	9 346	-49

(1) Réserve de réévaluation – Résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».

(2) Réserve de réévaluation – Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option », comptabilisées sans effet sur le résultat ; ainsi que reclassements des variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit en résultats non distribués.

(3) Ajustement effectué conformément à IAS 8.42 (voir note (2)).

(4) Désignation modifiée par rapport à l'année précédente.

(En millions d'euros.)	Société mère			Intérêts minoritaires	Capitaux propres – part du Groupe
	Réserve résultant de la conversion des monnaies étrangères	Résultat consolidé/ résultat de l'exercice (4)	Capitaux propres avant intérêts minoritaires		
Situation au 01/01/2024	2	350	14 621	12	14 633
Variations de la réserve de réévaluation					
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux de tiers – FVOCIM (1)	–	–	87	–	87
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit – FVPLD (FVO) (2)	–	–	-16	–	-16
Variations de la juste valeur des swaps de devises résultant des fluctuations du spread relatif au risque de base des opérations en monnaies étrangères	–	–	-2	–	-2
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	-1	–	-1	–	-1
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	–	–	-95	–	-95
Autre résultat global	-1	–	-27	–	-27
Résultat après impôts (4)	–	1 228	1 228	–	1 228
Total du résultat consolidé global	-1	1 228	1 201	–	1 201
Augmentations/ réductions du capital	–	–	–	–	–
Modifications du périmètre de consolidation et autres	–	–	21	-12	9
Dotations aux/prélèvements sur les réserves (3)	–	-628	–	–	–
Distribution de bénéfice	–	-350	-350	–	-350
Situation au 31/12/2024	2	600	15 493	–	15 493

(1) Réserve de réévaluation – Résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».

(2) Réserve de réévaluation – Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option », comptabilisées sans effet sur le résultat ; ainsi que reclassements des variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit en résultats non distribués.

(3) Ajustement effectué conformément à IAS 8.42 (voir note (2)).

(4) Désignation modifiée par rapport à l'année précédente.

(En millions d'euros.)	Société mère			
	Capital souscrit	Réserves constituées sur le capital	Réserves sur bénéfices non distribués	Réserve de réévaluation
Situation au 01/01/2025	3 412	2 182	9 346	-49
Variations de la réserve de réévaluation				
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux de tiers – FVOCIM (1)	–	–	–	59
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit – FVPLD (FVO) (2)	–	–	–	-18
Variations de la juste valeur des swaps de devises résultant des fluctuations du spread relatif au risque de base des opérations en monnaies étrangères	–	–	–	3
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	–	–	–	–
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	–	–	125	–
Autre résultat global	–	–	125	43
Résultat après impôts (4)	–	–	–	–
Total du résultat consolidé global	–	–	125	43
Augmentations/ réductions du capital	–	–	–	–
Modifications du périmètre de consolidation et autres	-612	612	-12	–
Dotations aux/prélèvements sur les réserves	–	–	578	–
Distribution de bénéfice	–	–	–	–
Situation au 31/12/2025	2 800	2 794	10 038	-5

(1) Réserve de réévaluation – Résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».

(2) Réserve de réévaluation – Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option », comptabilisées sans effet sur le résultat ; ainsi que reclassements des variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit en résultats non distribués.

(3) Ajustement effectué conformément à IAS 8.42 (voir note (2)).

(4) Désignation modifiée par rapport à l'année précédente.

(En millions d'euros.)	Société mère			Intérêts minoritaires	Capitaux propres – part du Groupe
	Réserve résultant de la conversion des monnaies étrangères	Résultat consolidé/ résultat de l'exercice (4)	Capitaux propres avant intérêts minoritaires		
Situation au 01/01/2025	2	600	15 493	–	15 493
Variations de la réserve de réévaluation					
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux de tiers – FVOCIM (1)	–	–	59	–	59
Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit – FVPLD (FVO) (2)	–	–	-18	–	-18
Variations de la juste valeur des swaps de devises résultant des fluctuations du spread relatif au risque de base des opérations en monnaies étrangères	–	–	3	–	3
Variations pour effets des variations des cours des monnaies étrangères	–	–	–	–	–
Variations résultant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	–	–	125	–	125
Autre résultat global	–	–	169	–	169
Résultat après impôts (4)	–	1 028	1 028	–	1 028
Total du résultat consolidé global	–	1 028	1 197	–	1 197
Augmentations/ réductions du capital	–	–	–	–	–
Modifications du périmètre de consolidation et autres	–	–	-12	–	-12
Dotations aux/prélèvements sur les réserves	–	-578	–	–	–
Distribution de bénéfice	–	-600	-600	–	-600
Situation au 31/12/2025	2	450	16 078	–	16 078

(1) Réserve de réévaluation – Résultats de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers de la catégorie « Financial Assets mandatorily measured at Fair Value through Other Comprehensive Income ».

(2) Réserve de réévaluation – Variations de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit de la catégorie « Fair Value Option », comptabilisées sans effet sur le résultat ; ainsi que reclassements des variations réalisées de la juste valeur des passifs financiers induites par la qualité du crédit en résultats non distribués.

(3) Ajustement effectué conformément à IAS 8.42 (voir note (2)).

(4) Désignation modifiée par rapport à l'année précédente.

Pour des raisons comptables, le tableau peut inclure des chiffres arrondis.
Des informations concernant les capitaux propres sont données dans Note (61).

VI. – Rapport de certification du commissaire aux comptes indépendant

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe

Opinions d'audit

Nous avons audité les comptes consolidés de la Bayerische Landesbank, banque allemande de droit public, Munich, et de ses filiales (le Groupe), qui se composent du bilan consolidé au 31 décembre 2025, du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global, de l'état des variations des capitaux propres et du compte des flux de trésorerie du Groupe pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ainsi que de l'annexe consolidée (Notes), comprenant des informations essentielles sur les méthodes comptables. Nous avons en outre audité le rapport de gestion consolidé de la Bayerische Landesbank, banque allemande de droit public, lequel est regroupé avec le rapport de gestion de la Société, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Conformément aux dispositions légales allemandes, nous n'avons pas vérifié le contenu de la déclaration non financière établie conformément aux articles §§ 289b à 289e HGB et §§ 315b à 315c HGB. Sur la base des conclusions auxquelles nous sommes parvenus lors de l'audit,

- les comptes consolidés ci-joints sont conformes à tous les égards importants aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) (ci-après les « Normes comptables IFRS ») dans ses modalités d'application en vigueur dans l'Union européenne, ainsi qu'aux prescriptions légales allemandes s'appliquant à titre complémentaire conformément à l'article 315^e al. 1 HGB (Code de commerce allemand) et donnent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière du Groupe au 31 décembre 2025 et de ses résultats pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 en respectant ces principes et
- le rapport de gestion consolidé ci-joint donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation du Groupe. Le rapport de gestion consolidé concorde à tous égards avec les comptes consolidés, il est conforme aux dispositions légales allemandes et présente de manière exacte les risques et opportunités de l'évolution future. Notre opinion sur le rapport de gestion consolidé ne couvre pas le contenu de la déclaration non financière susmentionnée.

Conformément au § 322, al. 3, phrase 1 HGB, nous déclarons que notre audit n'a conduit à aucune objection quant à la régularité des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé en conformité avec l'article 317 HGB et le règlement (UE) relatif aux contrôleurs légaux des comptes (no 537/2014 ; ci-après « Règlement (UE) no 537/2014 ») et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW). Notre responsabilité au titre de ces prescriptions et principes est décrite plus en détail à la section « Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé » de notre rapport de certification. Conformément aux réglementations commerciales et professionnelles allemandes et européennes, nous sommes indépendants des entreprises du groupe, et avons acquitté nos autres obligations professionnelles allemandes conformément à ces exigences. Nous déclarons, en outre, conformément à l'article 10, al. 2, lettre f) du règlement (UE) no 537/2014, n'avoir fourni aucun service autre que l'audit interdit selon l'article 5, al. 1 du règlement (UE) no 537/2014. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion d'audit sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé.

Éléments clés de l'audit dans l'audit des comptes annuels consolidés

Les éléments clés de l'audit sont les éléments que nous considérons, selon notre jugement professionnel, comme ayant été les plus significatifs dans notre audit des comptes consolidés pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, ces éléments ont été pris en compte dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit ; nous n'émettons cependant aucune opinion d'audit distincte à leur sujet. Selon notre appréciation, le fait suivant a revêtu la plus grande importance dans notre audit :

- 1 - Correctifs de valeur dans les opérations de crédit

Nous avons structuré notre présentation de cet aspect clé de l'audit de la manière suivante :

1. Sujet et problématique
2. Méthode de vérification et enseignements tirés
3. Renvoi à des informations complémentaires

Nous exposons ci-dessous ce point d'audit particulièrement important :

1. – Correctifs de valeur dans les opérations de crédit

1. Dans les comptes annuels consolidés de la Société, les créances sur clients s'élèvent à 193,3 milliards d'euros et les créances sur établissements de crédit à 49,0 milliards d'euros. Les correctifs de valeurs constitués pour les créances

figurent dans un poste du bilan distinct et s'élèvent à 1 616 millions d'euros. Par ailleurs, il existe des opérations hors bilan à hauteur de 64,3 milliards d'euros pour lesquels sont comptabilisés des correctifs de valeurs sous la forme de provisions à hauteur de 160 millions d'euros.

Le calcul des correctifs de valeur dans les opérations de crédit est déterminé en particulier par la structure et la qualité des portefeuilles de crédit, par des facteurs d'influence macroéconomiques et par les estimations des représentants légaux concernant les pertes sur prêts à venir. Le Groupe détermine les correctifs de valeurs conformément aux dispositions applicables de la norme IFRS 9 en utilisant un modèle en trois étapes (aussi appelées catégories) basé sur le système de pertes de crédit attendues. Des méthodes mathématiques-statistiques sont parfois utilisées. Le calcul des pertes de crédit attendues est, notamment, déterminé par les estimations des représentants légaux en ce qui concerne l'affectation dans une catégorie ainsi que par certains paramètres tels que la probabilité de défaut et le taux de perte au moment du défaut ainsi que – en cas de catégorie 3 – par des estimations des flux de trésorerie futurs, en tenant compte des sûretés existantes. Lors de la constitution des correctifs de valeurs, la Société a pris en compte des facteurs de risques dans le cadre d'un « post model adjustment », sauf s'ils étaient déjà compris dans les paramètres de calcul des modèles d'évaluation. Le « post model adjustment » se compose de créances non dépréciées individuellement, d'opérations hors bilan, principalement à l'égard d'emprunteurs appartenant à certains secteurs d'activité, lesquels permettent de prendre en compte les incertitudes accrues qui existent actuellement, notamment en raison des conditions macroéconomiques actuelles.

Les correctifs de valeurs dans les opérations de crédits sont, d'une part, d'une grande importance en termes de montant pour la situation patrimoniale et des résultats du Groupe et, d'autre part, impliquent de grandes marges d'appréciation des représentants légaux. Par ailleurs, les paramètres d'évaluation utilisés, accompagnés d'incertitudes notables, ont un impact important sur la formation resp. le montant de correctifs de valeurs éventuellement nécessaires. Dans ce contexte, ce sujet a revêtu une importance particulière dans le cadre de notre audit.

2. Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons dans un premier temps évalué l'adéquation de la conception et la mise en œuvre des contrôles dans le système de contrôle interne pertinent du Groupe en tenant compte de notre compréhension de l'organisation de l'entreprise, des systèmes informatiques mis en place et des méthodes d'évaluation utilisées et avons vérifié la fonctionnalité de ces contrôles. En outre, afin d'évaluer les correctifs de valeurs constitués, nous avons apprécié les méthodes de calcul appliquées par le Groupe ainsi que les hypothèses et paramètres sous-jacents. Nous avons, par ailleurs, évalué les créances, y compris l'adéquation des valeurs estimées, sur la base d'échantillons d'engagements de crédit. Pour ce faire, nous avons apprécié, entre autres, les documents dont dispose le Groupe sur la situation économique et la valeur des sûretés correspondantes. Dans le cas des sûretés immobilières pour lesquelles le Groupe nous a fourni des évaluations, nous avons acquis une compréhension des données de base sous-jacentes, des paramètres d'évaluation appliqués et des hypothèses formulées, nous les avons appréciés de manière critique et avons évalué si elles se situent dans une fourchette raisonnable. Nous avons examiné l'adéquation et la fonctionnalité des modèles utilisés pour la détermination des correctifs de valeur et avons apprécié les hypothèses et paramètres sous-jacents. Nous avons examiné la nécessité de former des « post model adjustments » et évalué la prise en compte des incertitudes liées à l'environnement macroéconomique dans la constitution des post model adjustments. En outre, nous avons reconstitué la détermination des corrections de valeur (y compris les « post model adjustments »). Sur la base des procédures d'audit que nous avons effectuées, nous avons pu nous persuader dans l'ensemble du caractère raisonnable des hypothèses posées par les représentants légaux dans le cadre de leur vérification de la valeur du portefeuille de crédits ainsi que de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles mis en place par le Groupe.

3. Les informations fournies par les représentants légaux de la Société relatives aux correctifs de valeurs constitués figurent dans les comptes consolidés, en particulier dans les sections (6), (9), (28), (42), (57) et (74) de l'annexe consolidée (Notes).

Autres informations

Les représentants légaux sont responsables des autres informations. Les autres informations comprennent la déclaration non financière relative au respect des articles 289b à 289e HGB et des articles 315b à 315c HGB en tant qu'élément du rapport de gestion consolidé n'ayant pas été audité.

Les autres informations englobent également l'ensemble des autres sections de la publication « BayernLB Rapport annuel 2025 (états financiers consolidés) », sans autres références à des informations externes, à l'exception des états financiers consolidés audités, du rapport de gestion audité, ainsi que de notre rapport de certification.

Notre opinion d'audit formulée sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé ne s'étend pas aux autres informations et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou toute autre forme de conclusion d'audit à ce sujet.

Dans le cadre de notre audit, il nous incombe de lire les autres informations susmentionnées et d'évaluer si elles

- présentent des incohérences significatives avec les comptes consolidés, les données du rapport de gestion consolidé dont le contenu a été audité et les connaissances que nous avons acquises lors de l'audit ou
- si elles semblent par ailleurs être présentées de façon inexacte.

Responsabilité des représentants légaux et du Conseil de surveillance à l'égard des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé

Les représentants légaux sont responsables de la conformité à tous les égards importants de l'établissement des comptes consolidés avec les normes comptables IFRS dans ses modalités d'application en vigueur dans l'Union européenne, les prescriptions légales allemandes s'appliquant à titre complémentaire conformément à l'article 315^e al. 1 HGB, et doivent s'assurer que les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière du Groupe et de ses résultats en respectant ces principes. Par ailleurs, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont déterminés comme étant nécessaires, pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de manœuvres dolosives (c'est-à-dire de manipulations d'écritures comptables ou de détournements de fonds) ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les représentants légaux sont chargés d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre ses activités. Ils sont, en outre, chargés de présenter, dès lors qu'ils sont pertinents, les éléments liés à la poursuite de l'exploitation. Ils sont, en outre, responsables de la comptabilité sur la base du principe comptable de continuité d'exploitation, à moins qu'il ne soit prévu de liquider le Groupe ou d'arrêter ses activités ou qu'il n'y ait aucune alternative viable.

Les représentants légaux sont, par ailleurs, responsables de l'établissement du rapport de gestion consolidé, qui donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation du Groupe, concorde à tous les égards importants avec les comptes consolidés, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. En outre, les représentants légaux sont responsables des dispositions et des mesures (systèmes) qu'ils ont considérées comme étant nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion consolidé conformément aux prescriptions légales allemandes applicables et pour pouvoir fournir des pièces justificatives appropriées et suffisantes pour les assertions du rapport de gestion consolidé.

Le Conseil de surveillance est responsable du suivi du processus d'élaboration de l'information financière du Groupe en vue de l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé.

Responsabilité du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé

Notre objectif est d'obtenir l'assurance suffisante que les comptes annuels consolidés dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de manœuvres dolosives ou d'erreurs, et que le rapport de gestion consolidé donne, dans son ensemble, une image fidèle de la situation du Groupe, concorde à tous les égards importants avec les comptes annuels consolidés ainsi qu'avec les conclusions auxquelles nous sommes parvenus à l'issue de nos travaux, est conforme aux dispositions légales allemandes et présente fidèlement les risques et opportunités de l'évolution future. Notre objectif est également d'établir un rapport de certification comprenant notre opinion d'audit sur les comptes annuels consolidés et le rapport de gestion consolidé.

Une assurance suffisante signifie un niveau élevé d'assurance, mais ne constitue en aucun cas une garantie qu'un audit réalisé conformément au § 317 HGB et au règlement (UE) no 537/2014 et selon les normes professionnelles d'audit fixées par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW) détectera nécessairement une anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter de manœuvres dolosives ou d'erreurs et sont considérées comme étant significatives lorsqu'il est raisonnablement possible de s'attendre à ce qu'elles influencent, de manière individuelle ou globale, les décisions économiques prises par leurs destinataires sur la base des présents comptes annuels consolidés et du rapport de gestion consolidé.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude critique. En outre,

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives résultant manœuvres dolosives ou d'erreurs dans les comptes annuels consolidés et le rapport de gestion consolidé, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit pour répondre à ces risques, de même que nous nous attachons à obtenir des éléments d'audit probants, suffisants et appropriés, afin de servir de base à notre opinion d'audit. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une manœuvre dolosive est plus élevé que le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une erreur, les manœuvres dolosives pouvant impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement des contrôles internes.
- nous nous attachons à bien comprendre les contrôles internes pertinents pour l'audit des comptes consolidés et les dispositions et mesures pertinentes pour l'audit du rapport de gestion consolidé, afin de pouvoir ainsi planifier des procédures d'audit qui seront appropriées dans les circonstances, mais notre objectif n'est pas de fournir une opinion d'audit quant à l'efficacité des contrôles internes du groupe ou de ces dispositions et mesures.
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables utilisées par les représentants légaux ainsi que le caractère raisonnable des valeurs estimées présentées par les représentants légaux et, par là même, des données y afférentes.
- nous tirons des conclusions quant au caractère approprié du principe comptable de la continuité d'exploitation appliqué par les représentants légaux ainsi que quant à l'existence d'une incertitude importante, sur la base des éléments d'audit probants obtenus, liée à des événements ou des circonstances qui pourraient susciter des doutes importants quant à

la capacité du Groupe à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude importante, nous sommes alors tenus, dans le rapport de certification, d'attirer l'attention sur les données y afférentes figurant dans les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé, ou, si ces données sont inappropriées, de modifier notre opinion d'audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments d'audit probants obtenus par nos soins jusqu'à la date de notre rapport de certification. Des événements ou des circonstances futurs peuvent néanmoins conduire à ce que le Groupe ne soit plus en mesure de poursuivre ses activités.

- nous évaluons la présentation, la structure et le contenu des comptes consolidés dans l'ensemble, y compris les données, et si les comptes consolidés présentent les opérations et les événements sous-jacents de manière telle qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Groupe, en tenant compte des normes comptables IFRS dans ses modalités d'application en vigueur dans l'Union européenne et des prescriptions légales allemandes s'appliquant à titre complémentaire conformément à l'article 315^e al. 1 HGB.
- nous planifions et réalisons l'audit des comptes consolidés afin d'obtenir des éléments d'audit probants suffisants et appropriés pour les informations comptables des entreprises ou des sous-groupes au sein du groupe, qui servent de base à l'élaboration des opinions d'audit sur les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de l'examen des activités d'audit effectuées aux fins de l'audit des comptes consolidés. Nous assumons toute la responsabilité de nos opinions d'audit.
- nous évaluons la concordance du rapport de gestion consolidé avec les comptes consolidés, sa conformité avec les lois et l'image qu'il donne de la situation du Groupe.
- nous mettons en œuvre des procédures d'audit relatives aux données prospectives présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion consolidé. Ce faisant, sur la base d'éléments d'audit probants appropriés et suffisants, nous examinons notamment les hypothèses significatives sur lesquelles les données prospectives des représentants légaux sont fondées et évaluons si la déduction des données prospectives à partir de ces hypothèses est appropriée. Nous ne fournissons aucune opinion d'audit distincte sur les données prospectives ni sur les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées. Il existe un risque important et inévitable que les événements futurs diffèrent sensiblement des données prospectives.

Nous discutons avec les responsables de la surveillance, notamment de l'étendue et du calendrier prévus pour l'audit ainsi que des constatations importantes de l'audit, y compris des éventuelles lacunes significatives dans les contrôles internes que nous identifions au cours de notre audit.

Nous faisons une déclaration aux responsables de la surveillance dans laquelle nous indiquons que nous avons respecté les exigences pertinentes en matière d'indépendance, et discutons avec eux de toutes les relations et autres faits raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance, et, le cas échéant, des actions entreprises ou des mesures de protection prises pour remédier aux menaces pesant sur l'indépendance.

Parmi les éléments que nous avons abordés avec les responsables de la surveillance, nous déterminons ceux qui ont été les plus significatifs dans l'audit des comptes consolidés pour la période sous revue et qui constituent, par conséquent, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans le rapport de certification, à moins que des lois ou d'autres dispositions légales n'excluent la divulgation de ces éléments.

Autres exigences légales et juridiques

Note relative à l'audit des reproductions électroniques réalisées à des fins de publication des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé conformément au § 317, al. 3a HGB (Code de commerce allemand)

Opinion d'audit

Nous avons réalisé un audit, conformément à l'article 317, al. 3a HGB, avec une assurance suffisante afin de vérifier si les reproductions des comptes annuels et du rapport de gestion (ci-après également nommées « documents ESEF ») contenues dans le fichier « BayernLB_KA+LB_ESEF-2025-12-31-1-de.xbri » et établies à des fins de publication correspondent à tous les égards aux directives de l'article 328, al. 1 HGB relatives au format de rapport électronique (« format ESEF »). Conformément aux prescriptions légales allemandes, le présent audit se limite au transfert des informations des comptes annuels consolidés et du rapport de gestion consolidé vers le format ESEF et ne concerne donc pas les informations contenues dans les reproductions, ni d'autres informations contenues dans le fichier susmentionné.

Selon notre évaluation, les reproductions des comptes annuels consolidés et du rapport de gestion consolidé contenues dans le fichier susmentionné et établies à des fins de publication respectent à tous les égards les prescriptions du § 328, al. 1 HGB relatives au format de rapport électronique. Au-delà de la présente opinion d'audit ainsi que de nos opinions d'audit contenues dans la « Note relative à l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion » ci-dessus concernant les comptes consolidés ci-joints et le rapport de gestion consolidé ci-joint pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, nous n'émettons aucune opinion d'audit relative aux informations contenues dans les reproductions, ni aux autres informations contenues dans le fichier susmentionné.

Base de l'opinion d'audit

Nous avons réalisé notre audit des reproductions des comptes annuels consolidés et du rapport de gestion consolidé contenues dans le fichier susmentionné conformément au § 317, al. 3a HGB et conformément aux normes d'audit IDW : audit des reproductions électroniques des comptes annuels et rapports de gestion établies à des fins de publication selon l'article 317, al. 3a HGB (IDW PS 410 (06.2022)) et l'« International Standard on Assurance Engagements 3000 (Revised) ». Notre responsabilité à cet égard est détaillée dans la section « Responsabilité du commissaire aux comptes des comptes consolidés à l'égard de l'audit des documents ESEF ». Notre cabinet d'audit a appliqué les exigences du système de gestion de la qualité de la norme de gestion de la qualité IDW : exigences relatives à la gestion de la qualité au sein du cabinet d'audit (IDW QMS 1 (09.2022)).

Responsabilité des représentants légaux et du Conseil de surveillance concernant les documents ESEF

Les représentants légaux de la Société sont responsables de l'établissement des documents ESEF avec les reproductions électroniques des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé conformément à l'article 328, al. 1, phrase 4, no 1 HGB et de la préparation des comptes consolidés conformément à l'article 328, al. 1, phrase 4, no 2 HGB.

Par ailleurs, les représentants légaux de la Société sont responsables des contrôles internes qu'ils jugent nécessaires pour permettre l'établissement des documents ESEF qui sont exempts d'infractions significatives – intentionnelles ou non – vis-à-vis des prescriptions du § 328, al. 1 HGB relatives au format de rapport électronique.

Le Conseil de surveillance est responsable de la surveillance du processus d'établissement des documents ESEF, dans le cadre du processus de présentation des informations comptables.

Responsabilité du commissaire aux comptes des états financiers consolidés en matière des documents ESEF

Notre objectif est d'obtenir une assurance suffisante que les documents ESEF sont exempts d'infractions significatives – intentionnelles ou non – vis-à-vis des exigences du § 328, al. 1 HGB. Au cours de l'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude critique. En outre,

- nous identifions et évaluons les risques d'infractions significatives – intentionnelles ou non – vis-à-vis des exigences de l'article 328, al. 1 HGB, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit pour répondre à ces risques, de même que nous nous attachons à obtenir des éléments d'audit probants, suffisants et appropriés, afin de servir de base à notre opinion d'audit.
- nous nous attachons à bien comprendre les contrôles internes pertinents pour l'audit des documents ESEF, afin de pouvoir ainsi planifier des procédures d'audit qui seront appropriées dans les circonstances données, mais notre objectif n'est pas de fournir une opinion d'audit quant à l'efficacité de ces contrôles.
- nous évaluons la validité technique des documents ESEF, c.-à-d. si le fichier qui contient les documents ESEF répond aux dispositions du règlement délégué (UE) 2019/815 dans sa version valable à la date de clôture, concernant les spécifications techniques pour ce fichier.
- nous évaluons si les documents ESEF permettent une reproduction XHTML, identique en matière de contenu, des comptes annuels consolidés audités et du rapport de gestion consolidé audité.
- nous évaluons si la préparation des documents ESEF avec une technologie Inline XBRL (iXBRL), conformément aux articles 4 et 6 du règlement délégué (UE) 2019/815 dans sa version valable à la date de clôture, permet une copie XBRL lisible par machine, appropriée et complète de la reproduction XHTML.

Autres données conformément à l'article 10 du règlement (UE) no 537/2014

Nous avons été nommés commissaires aux comptes des comptes consolidés par l'Assemblée générale du 29 avril 2025. Nous avons été mandatés le 13 mai 2025 par le Conseil de surveillance. Nous opérons de manière ininterrompue depuis l'exercice 2019 en tant que commissaires aux comptes des comptes consolidés de la Bayerische Landesbank, banque allemande de droit public, à Munich.

Nous déclarons que les opinions d'audit contenues dans le présent rapport de certification concordent avec le rapport supplémentaire remis au Comité d'audit, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 (rapport de contrôle).

Indication d'un autre fait – Utilisation du rapport de certification

Notre rapport de certification doit toujours être lu en relation avec les comptes consolidés audités et le rapport de gestion consolidé audité, ainsi que les documents ESEF audités. Les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé transférés au format ESEF – y compris les versions à déposer dans le Registre des entreprises – ne sont que des reproductions électroniques des comptes consolidés audités et du rapport de gestion consolidé audité et ne sauraient les remplacer. En particulier, la « Note relative à l'audit des reproductions électroniques réalisées à des fins de publication des comptes consolidés et du rapport de gestion consolidé, conformément à l'article 317, al. 3a HGB (Code de commerce

allemand) » et notre opinion d'audit qui y est contenue ne sont utilisables qu'en lien avec les documents ESEF audités, mis à disposition au format électronique.

Commissaire aux comptes responsable

Le commissaire aux comptes responsable de l'audit est Axel Menge.

Munich, le 8 avril 2026

PricewaterhouseCoopers GmbH

Cabinet d'expertise comptable

Axel Menge
Commissaire aux comptes

Daniel Benzing
Commissaire aux comptes

C. – Rapport de gestion

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'attestation des commissaires aux comptes sont disponibles en allemand et en anglais sur internet : www.bayernlb.de